



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION SALLE DES FETES RENOVATION DES HUISSERIES

### ARTICLE RC.1 - Objet de la consultation

**Procédure adaptée** (Article 28 du code des marchés publics)

**Maître d'ouvrage : Commune de LES HERMITES**

**Objet de la consultation : Rénovation des huisseries de la salle des fêtes**

**Remise des offres Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 à 11 h 30**

Mairie – place de la Mairie  
37110 Les Hermites

### ARTICLE RC.2 – Solution de base et variantes

Les candidats ne peuvent pas présenter une offre comportant des variantes par rapport au présent dossier.

### ARTICLE RC.3 - Paiements

La commune se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte de l'entreprise (joindre un RIB ou RIP).

Le règlement de la prestation aura lieu sur mémoire ou facture et pourra faire l'objet de plusieurs situations au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Le délai de mandatement est fixé à trente (30) jours ;

### ARTICLE RC.4 – Début des travaux et délai d'exécution

La date de début des travaux court à partir de la date figurant dans un ordre de service de commencement des travaux ou une lettre de commande, formalisée à cet effet.

### ARTICLE RC.5 – Jugement et classement des offres

Le maître d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

**60 % Prix des prestations**

**40 % Valeurs techniques**

### ARTICLE RC.6 - Présentation de l'offre

L'offre sera présentée sous simple enveloppe. Celle-ci comportera :

Le contrat de travaux et le bordereau de prix qui devront être complétés, datés et signés.

### ARTICLE RC.7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

**Mairie**  
**Place de la Mairie**  
**37110 Les Hermites**  
**Courriel : [mairie@leshermites.fr](mailto:mairie@leshermites.fr)**  
**Tél : 02.47.56.31.18**  
**Fax : 02.47.56.08.47**



# CONTRAT DE TRAVAUX

Maître d'ouvrage : **Commune de LES HERMITES**

Objet du contrat de travaux : **Rénovation des huisseries de la salle des fêtes**

## **ARTICLE CT.1 - CONTRACTANT**

Identification :  
Domicile :

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **ARTICLE CT.2 - PRIX**

**CT.2.1 - L'évaluation totale** des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

Montant hors taxes : €

T.V.A. au taux de 20 % : € (en chiffres)

Montant toutes taxes comprises : €

**Montant TTC (en lettres) :**

### **CT.2.2 - Variation dans les prix**

Les prix sont fermes.

### **CT.2.3 - Règlement des prestations**

- Les prestations du présent contrat seront payées en plusieurs fois; des décomptes mensuels pourront être produits (réf. C.M.P. article 89).
- En application du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, le délai de paiement maximum des sommes dues est fixé à 30 jours pour les collectivités locales et le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
- Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception du projet de décompte par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE CT.3 - DELAI DE REALISATION - PÉNALITÉS**

Les travaux devront être réalisés dans la période de septembre à octobre 2017 et **terminés avant le 30 octobre 2017**.

Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Les stipulations du CCAG sont seules applicables

## **ARTICLE CT. 4 - CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

### **CT.4.1 - Pièces constitutives du marché**

- A - pièces particulières
- le présent contrat
  - le bordereau de prix

### **CT.4.2 – Prolongation du délai d'exécution**

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

### **CT.4.3 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution**

Le délai de l'ensemble des prestations est de quinze (15) jours

### **CT.4.4 - Pénalités diverses**

\* Sans objet

### **CT.4.5 - Implantation des ouvrages**

\* Piquetage général  
Le représentant de la maîtrise d'œuvre effectuera le piquetage contradictoirement.

### **CT.4.6 - Dérogations aux documents généraux**

\* Sans objet

Lu et Approuvé,  
A \_\_\_\_\_, le

Visé par le Pouvoir adjudicateur,  
A Les Hermites, le

L'entrepreneur,

Le Maire,